

Affiché le décembre 2022

2022.55

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du mardi 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 13 décembre à 16 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 7 décembre 2022 de Madame la Présidente, Sylvie de GAETANO.

Etaient présents :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - M Didier QUENOUILLE - M Stéphane SABATHIER - M Lionel BOTTIN - M Jean-Eudes D'ACHON - M Guy de la BROUSSE - Mme Evelyne WACOGNE - Mme Danielle PEGOT- CAPELLE

était représentée :

Mme Dominique VIGNESOULT (pouvoir à Mme Martine GUILLON)

étaient excusés :

Mme Stéphanie FRESNAIS - M Pascal BULTEZ - Mme Marie BONHOMME - M Adrien KERSEBET-VEGEAIS

absent non excusé :

M Serge COESTIER

secrétaire de séance:

M Christophe DESCHEPPER

ATTRIBUTION DES AIDES A LA CULTURE A compter du 1^{er} janvier 2023

Depuis de nombreuses années, le CCAS de Trouville sur Mer met en place une politique sociale d'aide et d'accompagnement des familles trouvillaises.

A compter du 1^{er} janvier 2023, le syndicat mixte de l'école de musique sera dissous.

Afin d'accompagner les élèves trouvillais qui souhaitent poursuivre des cours de musique ou de chant, la municipalité par le biais du Centre Communal d'Action Sociale propose de mettre en place une aide au financement de ces cours.

L'objectif est de favoriser et de poursuivre l'accès des enfants à l'apprentissage de la musique ou du chant.

Madame la Présidente propose de créer une aide au financement des cours sur la base de 25 ou 50 % du prix du cours facturé en appliquant des quotients familiaux de la façon suivante :

Quotient familial inférieur ou égal à 838 € :	participation à hauteur de 50 % du prix du cours à raison d'un par semaine pendant les périodes scolaires
Quotient familial supérieur à 838 € :	participation à hauteur de 25 % du prix du cours à raison d'un par semaine pendant les périodes scolaires

L'aide sera accordée sur présentation d'une facture et dans la limite d'un coût horaire par cours plafonné à 50 €.

Madame la Présidente soumet aux membres du conseil d'administration cette proposition d'aide au financement de cours de musique ou de chant.

Le rapport entendu,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Considérant la volonté municipale de favoriser l'apprentissage de la musique ou du chant pour les enfants trouvillais,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Adopte** à compter du 1^{er} janvier 2023, l'aide du CCAS pour le financement de cours de musique ou de chant selon le barème suivant :
-

Quotient familial inférieur ou égal à 838 € : participation à hauteur de 50 % du prix du cours à raison d'un par semaine pendant les périodes scolaires

Quotient familial supérieur à 838 € : participation à hauteur de 25 % du prix du cours à raison d'un par semaine pendant les périodes scolaires

Le quotient familial prend en compte la moyenne des ressources des trois derniers mois, sauf situation exceptionnelle. Pour les parents isolés, une part en plus est comptabilisée pour le calcul du quotient.

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
